



Conseil municipal du 30 juin 2022

Procès-Verbal

Ordre du jour :

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2022

Personnel :

2. Suppression d'un poste d'agent technique
3. Instauration des ratios promus-promouvables

Divers :

4. Plan de protection de l'atmosphère (PPA n°3) – Saint Etienne Loire Forez (SELF)
5. Contrat de coproduction : animation musicale dans les écoles de la commune
6. SIARG : Adhésion de la commune de Valfleury
7. Convention d'occupation du Domaine privé de la commune – Camping-Car Park
8. Convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanismes
9. Convention pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Finances :

10. Décision budgétaire modificative n°2

Questions diverses

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Présentation du délibéré du Conseil d'état dans l'affaire du SIEL contre la commune de Saint Martin la Plaine relative à la taxe sur la consommation finale à l'électricité (TCFE).

Conseil municipal :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 13

Vote par procuration : 8

Nombre de conseillers votant : 21

Le 30 juin 2022, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Nadine MEYRIEUX, Cyril BALTHAZARD, Loïc ARNAL, Delphine DERAND, Janine RUAS, Maxime MARTIN, Lucie BERNARDI, Vincent TRIOULEYRE.

Pouvoirs :

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Yann MIRIBEL donne pouvoir à Delphine DERAND

Jean-Luc DUTARTE donne pouvoir à Martial FAUCHET

Gisèle GAY donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Céline PERRET donne pouvoir à Loïc ARNAL

Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Absents excusés : Sandrine VIALLA, Thierry WARGNIES, Jean-Michel DEMORE

Absents : Benoit GUILHON, Alain TROILLAS, Céline CARLE-CHENE

Monsieur le maire fait l'appel.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance sera Maxime Martin.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT

Néant

Question 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2022

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022.

Monsieur le maire informe les conseillers que madame Gisèle Gay a souhaité les modifications ci-dessous :

Version initiale :

Gisèle Gay indique que les quotients familiaux n'avaient pas été changés depuis de nombreuses années. **Le CCAS a essayé** de se rapprocher du niveau de revenu des familles de Saint Martin la Plaine. Le CCAS a essayé de coller à la réalité de la commune.

Le revenu médian à Saint Martin la Plaine se rapproche de 2 000 euros.

Gisèle Gay regrette que les QF du périscolaire n'aient pas été modifiés. Elle précise que pour la pause méridienne, ces modifications de QF vont générer une dépense d'environ 2 000 euros supplémentaires pour le CCAS.

Version proposée :

« **Gisèle GAY** indique que les quotients familiaux n'avaient pas été changés depuis de nombreuses années. Dans son étude le CCAS a essayé de se rapprocher du niveau de revenus des familles de Saint Martin la Plaine. Le but étant de répondre à la réalité de la commune.

Le revenu médian dans notre village se rapproche de 2000 euros.

Le but était donc d'aider les familles les plus modestes mais aussi les familles ayant un revenu médian. C'est ainsi que les familles modestes (QF < ou égal à 550) régleront le repas 2.601 € déduction faite de **l'aide de 2.029 € du CCAS par repas.**

Les familles ayant un revenu médian (QF de 651 à 900) régleront le repas 3.641 € déduction faite de **l'aide de 0.989 € du CCAS** par repas.

Ce réajustement du niveau de quotients familiaux va générer une dépense supplémentaire pour le CCAS d'environ 2000 euros par an pour l'aide au repas.

D'autre part Gisèle GAY regrette que les QF du périscolaire n'aient pas été modifiés. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'approuver le compte rendu modifié du conseil municipal du 12 mai 2022.

PERSONNEL :

Question 2 : Suppression d'un poste d'agent technique

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 35 heures hebdomadaires.

L'agent qui occupait ce poste a demandé une disponibilité pour convenances personnelles et ceci depuis plus de six mois. A l'issue de six mois de disponibilité et si ce grade n'est plus occupé, il est possible de supprimer le grade du tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022. Il est précisé que le comité technique intercommunal consulté à ce sujet a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la suppression d'un poste d'agent technique,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Question 3 : Instauration des ratios promus-promouvables

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.411-6 et L. 522-26 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément aux articles L.522-26 et suivants du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose au conseil municipal de fixer à partir du 1^{er} juillet 2022, un taux de 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

Pour promouvoir un agent dans la collectivité, il est nécessaire que le poste existe dans la commune, le besoin (de la commune) doit exister. Il n'est pas possible de nommer un agent à un grade supérieur si le poste correspondant au grade n'existe pas dans la commune.

Les critères d'avancement sont fixés dans les lignes directrices de gestion, édictées par le maire et prises par arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide fixer un taux de 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

DIVERS :

Question 4 : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA n°3) – Saint Etienne Loire Forez (SELF)

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil réglementaire et opérationnel majeur pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, réduire les risques de la pollution sur notre santé et sur l'environnement.

Piloté par les services de l'État, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques...), le PPA prévoit des mesures réglementaires et volontaires visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Plusieurs secteurs sont concernés : les mobilités, le secteur résidentiel, l'industrie et l'agriculture.

L'agglomération stéphanoise est dotée d'un PPA depuis 2008, révisé une première fois en 2014. A la suite d'une évaluation, l'État et ses partenaires ont décidé en 2020 de mettre à nouveau ce plan en révision.

Le 3^e PPA, avec un horizon à 2027, se veut plus ambitieux et plus partenarial pour amplifier les mesures et réduire plus rapidement les niveaux de polluants constatés. Il vise non seulement à respecter les seuils réglementaires mais aussi à tendre vers les seuils recommandés par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Le périmètre retenu pour l'application des mesures du PPA3 correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire Forez Agglomération (87 communes).

Afin de répondre aux objectifs fixés, le nouveau PPA de l'agglomération stéphanoise regroupe un total de 13 défis regroupant 31 actions, elles-mêmes découpées en sous-actions.

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversale.

D'après la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, 2 polluants sont particulièrement à enjeux :

- Les oxydes d'azote (NOx) : Du fait d'un dépassement régulier des valeurs limites aux abords des axes routiers notamment, l'État a introduit un dispositif qui permettrait de limiter ces émissions : les zones à faibles émissions (ZFE). Celles-ci vont permettre de limiter aux cœurs des villes la circulation des véhicules les plus polluants et ainsi des véhicules émettant le plus de NOx. Avec la Loi Climat et Résilience, ces ZFE deviennent obligatoires pour toutes les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants et doit couvrir 50% de la population de l'EPCI.
- Les particules fines : Du fait d'un enjeu sanitaire très fort lié à ce polluant, la Loi Climat et Résilience introduit un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines en lien avec le chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués. En plus du PPA, un plan « chauffage au bois » va devoir être établi. Il a pour objectif de porter des mesures encore plus ambitieuses sur cette thématique.

Une fois la trame du plan d'action définie, le contenu de chaque fiche-action a été élaboré en collaboration avec les acteurs locaux concernés. Ce travail d'itération permet de garantir que les porteurs disposent des capacités techniques et financières adaptées à la mise en œuvre du plan d'action une fois le PPA adopté. Ainsi, l'ambition des actions est proportionnée aux possibilités d'engagement des acteurs sur le périmètre du PPA. La modélisation du plan d'action tel que construit avec les acteurs du territoire montre une atteinte partielle des objectifs fixés pour le PPA :

- Atteinte des objectifs PREPA 2030 de réduction des émissions de COVNM et de SOx ;
- Atteinte des objectifs PREPA 2029 de réduction des émissions de NOx et de PM2.5 ;
- Non atteinte de l'objectif PREPA 2027 de réduction des émissions de NH3.

Le plan d'action, tel que présenté ci-dessous, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation renforcée à mi-parcours afin de garantir l'atteinte des objectifs à l'issue de la date de mise en œuvre du PPA (2027).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux enjeux du plan de protection atmosphérique.

Loïc Arnal demande s'il est obligé que le conseil délibère aujourd'hui, car les délais pour étudier ce PPA ont été très courts.

Martial Fauchet indique que si le PPA3 n'est pas voté ce soir, il sera considéré comme approuvé. Il est possible d'émettre des réserves.

Sylvie Bonjour : Il est curieux que l'on fasse un plan chauffage au bois alors que depuis de nombreuses années, on pousse les gens à se chauffer avec des poêles à granules, à bois ; De plus, il est possible d'obtenir des subventions pour avoir des chauffages à bois alors que d'un autre côté on met en place un plan chauffage bois. Il y a de nombreuses incohérences...

Martial Fauchet est désolé de présenter un dossier aussi vaste et peu documenté en conseil municipal. Il précise cependant qu'il s'agit d'un plan à long terme.

Loïc Arnal précise que dans le chauffage au bois, il y a de nombreuses différences, et il rejoint **Sylvie Bonjour** dans son analyse.

Maxime Martin pense qu'il s'agit d'intentions pour éviter la pollution atmosphérique, pour éviter l'émission de polluants.

Cyril Balthazard travaille à Steel à Saint Etienne et vient de recevoir la plaquette relative à la Zone à Faibles Emissions (ZFE), il ne voit pas ce que le conseil doit voter alors que des éléments sont déjà mis en place.

Janine Ruas précise que lors de la mandature précédente, il y avait eu le PPA1 et le PPA2. Elle voit ce PPA3 comme une réaffirmation des objectifs. Il est important que le conseil municipal donne un avis, il y aura ensuite des groupes de travail, il est important de savoir si l'on est d'accord avec les lignes directrices.

Claude Chirat : Y a-t-il des solutions proposées dans ce document pour palier à la surutilisation des systèmes de chauffage, de véhicules thermiques ?

Martial Fauchet : Non, nous en sommes aux intentions. Nous ne votons pas sur des éléments opérationnels mais sur des intentions. Je ne détiens pas les compétences pour décliner des actions. Il s'agit d'une ligne politique. Il nous est demandé notre accord sur des intentions.

Il existe une proposition d'amendement notamment dans le PLUi. Il est possible de décliner des spécificités dans le futur PLUi relatif à notre environnement.

Françoise Lafay-Fechner : Plusieurs pays dans le monde ont une telle réflexion. Aux Etats Unis et dans la vallée de l'Arve en France, le chauffage au bois a été interdit car trop polluant.

Loïc Arnal : Je retire mes remarques car ce PPA3 est assez abouti et nécessaire mais le délai est vraiment trop restreint pour un vote.

Martial Fauchet : Ce PPA3 entre dans un cadre de protection de l'atmosphère mondial. Il est inclus dans les réflexions de l'OMS.

Sylvie Bonjour : On ne peut pas être contre, mais c'est un plan très important et il n'est pas possible de décider dans un délai aussi court et à la seule vue d'un power point.

Martial Fauchet : Une abstention n'a aucune valeur. Il est préférable d'émettre un « non » avec des remarques.

Cette problématique rejoint la problématique des déchets mise en place par la métropole. La première chose à faire est de la mettre en place à domicile.

Claude Chirat : comment le grand public va-t-il connaître ce PPA3 ?

Lucie Bernardi : en 2023, il n'y aura plus de véhicules thermiques mais il y aura des centrales à charbon ! Elle fait remarquer qu'en France, nous faisons des efforts, mais rien qu'au plan européen, il y a de nombreuses divergences, incohérences.

Nadine Meyrieux : Ce plan a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Il s'agit d'un engagement politique.

Loïc Arnal : Je voterai « pour » mais il est difficile d'émettre des réserves. Est-on sûr que nos réserves vont remonter jusqu'à l'Etat ?

Martial Fauchet : le but est d'inciter le public à agir pour le développement durable.

Vincent Triouleyre : Ce plan est relatif au pic de pollution mais non au développement durable. Il y a notre zone seule qui est concernée. Nous vivons dans une zone assez polluée. Les mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'air ne sont pas les mêmes dans toutes les régions.

Martial Fauchet : Cela concerne certains polluants clairement identifiés dans le plan.

Claude Chirat : On nous demande simplement d'approuver les enjeux mais on ne nous dit pas comment nous allons faire pour y arriver.

Sylvie Bonjour demande à Janine Ruas, qui a connu PPA1 et PPA2, si les communes ont été concertées ?

Janine Ruas ne se souvient pas d'avoir eu à voter le PPA en conseil municipal. Elle en a eu connaissance lors de réunions et discussions à Saint Etienne Métropole. Elle ne se souvient pas d'en avoir débattu et d'avoir eu à l'approuver.

Martial Fauchet lit une définition du PPA :

A l'échelle d'un territoire (agglomération...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Obligatoire pour certains territoires (agglomérations de plus de 250 000 habitants...), ce plan est élaboré par le préfet et soumis à l'avis (notamment) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés.

Le PPA permet notamment aux maires et présidents d'EPCI, dans le cadre de leurs compétences en matière de police :

- d'arrêter des mesures préventives (temporaires ou permanentes) pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

- de créer au besoin des zones de circulation restreinte (article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales)...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour, et une abstention de Sylvie Bonjour,**

- Décide d'approuver l'intention des nouveaux enjeux du plan de protection atmosphérique (PPA3) mais émet une forte réserve sur la méthode d'approche et d'information des conseillers municipaux et sur le délai laissé aux mêmes conseillers pour étudier ce PPA3.
- Demande à ce que les spécificités du territoire relatives à l'environnement comprises dans le futur PLUi soit intégrées dans le PPA3

Question 5 : Contrat de coproduction : animation musicale dans les écoles de la commune

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse

Afin d'assurer l'animation dans les écoles de la commune, il a été sollicité l'association La Baroufada pour l'année scolaire 2021/2022. L'intervention était présentée sous forme ludique, par une animatrice compétente Stéphanie Gibert.

La commune souhaite poursuivre les interventions musicales de Madame Stéphanie Gibert.

Stéphanie Gilbert a changé de prestataire pour l'élaboration et le suivi de son contrat.

Il vous est donc proposé de signer une convention avec la société Yes High Tech, producteur délégué, pour une intervention sur l'année scolaire 2022/2023 aussi bien à l'école publique, qu'à l'école privée ainsi qu'au périscolaire (pause méridienne).

Cette activité musicale donnera lieu à la tenue d'un spectacle en juin 2023, avec pour thème « Tout en musique ».

Les jours et horaires seront fixés en accord avec la commune, les enseignants et Madame Stéphanie Gibert pour une durée de 11 heures par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Le prix de cette prestation est de 15 400 euros avec un paiement mensuel de 1 400 euros TTC sur onze mois soit de septembre 2022 à juillet 2023.

Il vous est proposé de conclure cette convention pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le maire à la signer.

Les conseillers municipaux ayant des enfants indiquent que les enfants sont très satisfaits de la prestation « musicale » offerte par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Valide la convention ci-jointe pour un montant de 15 400 euros TTC payable mensuellement sur 11 mois de septembre 2022 à juillet 2023, à raison de 1 400 euros TTC mensuels ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 et seront prévus au budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la société Yes High Tech pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que tous documents y afférents ;
- Dit que cette nouvelle convention prendra effet le premier jour de la rentrée scolaire 2022/2023.

Question 6 : SIARG : adhésion de la commune de Valfleury

Rapporteur : Janine Ruas, conseillère municipale

Lors de son dernier comité syndical en date du 23 mars 2022, le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier a approuvé l'adhésion de la commune de Valfleury au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette adhésion.

Lucie Bernardi demande si la commune de Rive de Gier a sur son territoire, une partie de l'aqueduc du Gier ?

Martial Fauchet : non, je ne crois pas.

Janine Ruas : Il existe des vestiges de plusieurs aqueducs dans le Gier.

Janine Ruas précise que le SIARG organise régulièrement des visites à destination des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune de Valfleury au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Question 7 : Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Camping – Car Park

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une aire de camping-car sur la commune qui fera l'objet d'une installation et mise en service par la société Camping-Car Park dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- La commune de Saint Martin la Plaine, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire » et,
- La société dénommée Camping-Car Park, société par actions simplifiées au capital de 104 794 euros, dont le siège est à Pornic (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire, représentée par Monsieur Laurent MORICE, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper un emplacement situé Combe Plotton, rue Antoine Seytre afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.
- Prévoit le versement d'un loyer à la commune constitué :
 - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1600 euros TTC par an,
 - d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire. Un montant minimum de 3,64 euros HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24 heures.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien...

Martial Fauchet précise que plusieurs élus ont visité l'aire de Violay (42) et que celle-ci fonctionne bien. Il précise que la taxe de séjour perçue par la Métropole, pour une aire de camping-car est de 0,45 euros par nuitée et par occupant.

Nadine Meyrieux : Comment se passe l'installation d'un camping car ? Faut-il réserver à l'avance ?

Martial Fauchet : Il est possible de réserver ou pas. Pour plus de trois nuits, la réservation est obligatoire.

Claude Chirat : Sur le site, il existe un système de carte bleue pour paiement sans réservation.

Janine Ruas : Du loyer de 1600 euros, faut-il déduire les fluides ?

Martial Fauchet : Oui, les fluides sont payés par la commune. Les services techniques feront l'entretien de l'aire.

A terme, la commune percevra une recette nette de 5 à 10 000 euros par an. Percevoir des recettes est une excellente nouvelle, pour les finances de la commune.

Les travaux ont commencé cette semaine notamment le nettoyage du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver la signature de la convention liée à l'occupation et la gestion du site avec la société Camping-Car Park,
- Décide d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service.

Question 8 : Convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

La loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a imposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux communes de plus de 3 500 habitants la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Dans ce cadre les communes doivent mettre en place une téléprocédure spécifique qui peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition entre Saint Etienne Métropole et la commune de cette téléprocédure et de définir les modalités de gestion des informations et données requises pour le bon fonctionnement du service.

La tarification de l'accès à cet outil informatique dématérialisé est annuelle et forfaitaire. Elle est calculée en fonction de la strate de population de la commune.

Pour Saint Martin la Plaine, le coût est de 850 euros par an.

Il vous est proposé d'approuver cette convention pour une durée de huit ans à compter de sa signature correspondant à la durée d'amortissement.

Loïc Arnal : existe-t-il une aide pour les gens qui ne maîtrisent pas l'informatique ?

Sylvie Bonjour : Le service urbanisme est là pour aider les personnes. Il existe encore de nombreux dossiers papier.

Martial Fauchet indique que tous les jours, de dossiers de PC format papier arrivent au courrier.

Sylvie Bonjour : Les plans format 0 (dimensions 118.9 x 84.1 cm) sont difficiles à dématérialiser.

Martial Fauchet fait remarquer que la loi nous contraint à aller vers une société de plus en plus dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve cette convention pour une durée de huit ans,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise monsieur le maire à la signer.

Question 9 : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Sylvie Bonjour : Depuis que l'agent de l'urbanisme est arrivée, elle est architecte de formation, la commune ne fait plus instruire les dossiers par SEM.

Cependant, l'agent étant seule dans ce service, lors d'absence de plusieurs jours et vu qu'il existe des délais stricts pour l'instruction des dossiers, il s'est posé la question de savoir qui allait instruire les dossiers.

Nous avons envisagé de demander une prestation restreinte à SEM.

SEM nous a fait une proposition mais à un coût assez élevé.

Il s'avère que des prestataires de service privés peuvent faire ces instructions à des prix moins élevés.

Nous avons donc décidé de sursoir à décider immédiatement et demandons à l'agent de l'urbanisme de nous faire une étude comparative de différentes possibilités.

Martial Fauchet indique que la commune se laisse un délai pour réfléchir à utiliser les services d'une entreprise privée.

FINANCES :

Question 10 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Lors de l'accord d'un permis de construire, le pétitionnaire verse une taxe d'aménagement. Si le même pétitionnaire annule son permis de construire, la commune est tenue de lui reverser la taxe d'aménagement. Le montant perçu était de 4 084,67 euros. La somme prévue au budget s'élève à 4 000 euros. Les crédits sont insuffisants au compte 10226.

La commune est accompagnée par la société ACOBA dans son projet de « Pôle enfance et pôle culture ». Une procédure a été lancée pour sélectionner la maîtrise d'œuvre de ce projet. Les crédits au compte 2313- Opération 78 sont insuffisants.

L'attribution de compensation d'investissement sur la compétence incendie est versée chaque année pour un montant de 3 338,04 euros. Il a été prévu au budget seulement la somme de 3 300 euros.

Les crédits sont insuffisants au compte 2046.

Le coût d'adhésion à la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec Saint Etienne Métropole (question n°9), est fixé à 0.50 euros par habitants. Cette adhésion sera versée sur l'article 6281 (concours divers, cotisations) or elle n'a pas été provisionnée. Il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédit la commune doit prévoir une dépense de 1 500 euros.

Afin de payer ces dépenses en totalité, il est nécessaire de dégager la somme de 1 500 euros en fonctionnement et 1 125 euros en investissement dans les dépenses imprévues.

Il vous est proposé la décision modificative n°2 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisations diverses

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (1 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	85,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	85,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046-020 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-78-020 : pole enfance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 125,00 €	1 125,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Sylvie Bonjour précise qu'un permis est annulé lorsque rien n'a commencé.
Si des travaux ont commencé, il n'est pas possible d'annuler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Ordonnance** n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
(Power point joint)
2. Sébastien Meiller : le prochain bulletin municipal arrivera le 12 juillet.
Vu que ce sont les vacances pour certains élus, vous êtes invités à vous signaler auprès de Sébastien Meiller pour la distribution afin de trouver des éventuels remplaçants.

3. **Martial Fauchet** s'inquiète sur l'inflation actuelle. Ceci avait été évoqué lors du vote des tarifs des repas pour le restaurant scolaire.

L'augmentation des tarifs des énergies (électricité, gaz, carburant...), mais aussi du papier, des denrées alimentaires... sont une réelle source d'inquiétude pour moi mais aussi tous mes collègues maires.

Les frais de **fonctionnement** vont beaucoup augmenter. Les finances de la commune sont saines et nous devrions pouvoir assumer cela.

Cependant, l'excédent de recettes permet de financer notre capacité de financement (CAF) et nous permet ainsi de financer nos projets. Je n'ai aucune idée de ce que ces hausses de prix peuvent présumer. Notre capacité à réaliser nos projets risque de fortement diminuer.

En **investissement**, nous avons un plan d'investissement important. Mais le prix des matériaux est de plus en plus élevé, à cela s'ajoute la raréfaction des matériaux. Je pense que nous ne pourrions pas assumer tous les projets que nous avons programmé.

Si on considère une hausse de 20 % du coût des matériaux, énergie... par exemple pour le projet « Pôle enfance - Pôle culture », il n'est pas certain qu'après avoir financé ce projet, nous puissions assumer tous les autres projets.

La halle multi-activité est aussi un projet important, il faut que nous réfléchissions à la priorité ou l'ordre de priorité de nos projets. Nous n'aurons pas de recettes supplémentaires.

De plus, le taux du crédit a fortement augmenté, aujourd'hui, il est à 2,45 %.

Sylvie Bonjour donne un exemple précis, d'un organisme public qui souhaitait emprunter. Il a consulté trois banques, une seule a répondu en proposant un taux de 2,45 %. La décision devait être prise immédiatement car les taux évoluent tous les jours.

Martial Fauchet fait remarquer que cette inquiétude concerne toutes les communes.

Sylvie Bonjour : En matière de travaux public, le bitume a subi une augmentation de 20 %, l'acier de 150 %. Il y a des impacts très importants

Martial Fauchet : D'ici septembre, nous devons nous reposer la question de l'importance de certains projets et nous devons limiter au maximum les dépenses en fonctionnement.

4. Le délibéré du Conseil d'état dans l'affaire du SIEL contre la commune de Saint Martin la Plaine relative à la taxe sur la consommation finale à l'électricité (TCFE) sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se déroulera le 25 août 2022.
5. Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 25 août 2022

Monsieur le maire clos la séance à 22h15 en souhaitant à tous les présents, et aux lecteurs de ce procès-verbal de belles vacances entourés des êtres qui leur sont chers.

Belles vacances à tous